

# SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

## REGLEMENT

Ce règlement a été établi par une Commission composée de représentants d'Associations et des membres du Conseil Municipal en charge des relations avec les associations.

### LES PRINCIPES :

- Toute association peut prétendre, si elle en fait la demande :
  - à une subvention de fonctionnement
  - à un complément de subvention pour financer un projet n'entrant pas dans son activité normale
- Toute subvention doit être demandée annuellement par l'association
- Les subventions sont annuelles ; une subvention non demandée ne peut être reportée sur l'année suivante
- Les demandes doivent être déposées auprès du secrétariat de la mairie au plus tard le 31 janvier
- Les demandes doivent être accompagnées obligatoirement des pièces mentionnées sur le formulaire ; toute demande non complète sera retournée
- Les demandes seront examinées par la Commission dans le courant du mois de février
- L'attribution définitive est votée en dernier ressort par le Conseil Municipal
- Les subventions de fonctionnement seront versées après le vote du budget communal
- Les subventions complémentaires pour projet seront versées sur demande de l'association, en principe au début de l'exécution du projet

### MONTANT DES SUBVENTIONS :

- Le budget global alloué annuellement par la commune sert à financer les subventions de fonctionnement et les subventions complémentaires
- Si une association bénéficie de fonds européens, notamment LEADER, pour un projet, ce dernier pourra être présenté à part
- Le montant de la subvention de fonctionnement alloué à chaque association a été déterminé par la Commission
- Si plusieurs associations présentent des projets avec demande de subvention complémentaire, la commission les étudiera, dans la limite de l'enveloppe globale, en fonction de différents critères : portée locale, départementale ou nationale, retombées économiques, importance de la population concernée, intérêt pour la commune, ....

### FORMULAIRE DE DEMANDE :

- La demande est établie sur un formulaire mis à la disposition des associations
- Il peut être téléchargé sur le site internet de la commune, rubrique xx
- Les associations peuvent l'envoyer à la Mairie sous forme papier, rempli manuellement ou rempli informatiquement et envoyé sous forme électronique à l'adresse mail de la mairie
- Pour les associations le souhaitant, une formule papier peut leur être fournie

